

Autorisation droit à l'image

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants des accueils de loisirs, des ateliers (etc...) pour ses différentes publications (journal, plaquette, site Internet,...). La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise : « Chacun a droit au respect de sa vie privée [...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...] C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo. Les œuvres et réalisations des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position.

Je soussigné (nom, prénom)

autorise mon enfant (nom, prénom)

à être filmé et photographié dans le cadre d'animations ou d'activités proposées par le centre.

Oui

Non

J'autorise la Margelle à utiliser les photos de mon enfant sur un support internet (site de la Margelle, Facebook, instagrame...)

Oui

Non

Refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom).....

Autorisation à rentrer seul

Je soussigné(e).....

autorise mon fils/ma fille..... à rentrer seul(e).

n'autorise pas mon fils/ma filleà rentrer seul(e).

(Les horaires de fin d'activité sont donner à titre indicatif, celle-ci peuvent prendre fin plus tôt)

Fait à.....

le.....

Signature